



Publié le : 29/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 24 juin 2026 à 18 heures 00**

**Question n°13**

**Mandat au Centre de Gestion du Doubs pour le renouvellement du marché du  
contrat d'assurance risque statutaire**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Clément DARQCQ, Vice-président du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Clément DARQCQ / Monsieur Bernard FALGA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER, part à 19h40 et vote jusqu'à la question n°17 / Monsieur Gérard MARION / Monsieur Bertrand MÉNIER / Madame Laurence MULOT, arrive à 18h08 et vote à partir de la question n°2 / Madame Flora SIMONIN / Madame Séverine VÉZIÈS / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Monsieur Clément DARQCQ** / Monsieur José GOMES

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 29 juin 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20260624-D00203410-DE

Date de dépôt en Préfecture :

## DÉLIBÉRATION

| Incidence financière      |
|---------------------------|
| Sans incidence financière |

Résumé : Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Doubs, auquel le CCAS de Besançon a souscrit, arrive à échéance le 31 décembre prochain. Le Centre de gestion du Doubs offre la possibilité de négocier, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette proposition et de lui déléguer la passation du contrat groupe. Au terme de la consultation, les options de couverture de risques les plus adaptées à ses besoins pourront être choisies par le CCAS de Besançon.

Le CCAS de Besançon bénéficie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Doubs. Ce contrat groupe garantit les collectivités contre les conséquences financières découlant de leurs obligations statutaires par la prise en charge des frais engagés en cas de maladie ordinaire, longue maladie, accident de service, ... Le contrat en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

La délégation de passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert, couvrant les obligations statutaires des agents, est autorisée par les dispositions du décret n°86-552 du 14 mars 1986. Aussi, ainsi qu'il avait été fait lors de la précédente mise en concurrence, il est proposé de confier au Centre de Gestion du Doubs la négociation d'un contrat ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Au terme de la consultation, les options de couverture de risques adaptées à ses besoins pourront être choisies par le CCAS. Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion du Doubs, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Les contrats d'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

I - Titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- décès ;
- accidents du travail - maladies professionnelles ;
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée), disponibilité d'office

II - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- accidents du travail - maladies professionnelles ;
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie (maladie ordinaire, grave maladie)

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au CCAS une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- régime du contrat : Capitalisation (tous les sinistres survenant pendant la durée du contrat seront indemnisés jusqu'à leur terme par l'assureur retenu).

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

✓ Votent favorablement le mandat donné au Centre de Gestion du Doubs par le CCAS de Besançon pour la passation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.*

Pour extrait conforme,  
Le Vice-président du CCAS,

Clément DARCO

